

Ministère de l'Environnement et
Développement Durable*Le Ministre*

ARRETE MINISTERIEL N° 026 /CAB/MIN/EDD/01/22/BLN/2015
DU 01 JUN 2015 PORTANT CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE EN
FAVEUR DE LA SOCIETE CONGOLAISE DES PECHEES « SOCOPE » SARL POUR SON
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'EXTENSION DU QUAI
DU PORT ANGO ANGO DANS LA VILLE DE MATADI, PROVINCE DU BAS-CONGO EN RDC

Le Ministre de l'Environnement et Développement Durable

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n°14/078 du 7 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'arrêté ministériel n°043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 8 décembre 2006 portant dispositions relatives à l'obligation de l'Evaluation Environnementale et Sociale des projets en RDC ;

Vu tel que modifié à ce jour par l'arrêté ministériel n°081/CAB/MIN/ECN-T/11/BNME/2013 du 11 septembre 2013, l'arrêté ministériel n°044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Groupe d'Etudes Environnementales du Congo « GEEC » en sigle ;

Considérant la requête introduite par la Société Congolaise des Pêches « SOCOPE » Sarl pour son Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'extension du quai du port ANGO ANGO dans la ville de Matadi, province du Congo Central en RDC ;

Sur avis favorable du Groupe d'Etudes Environnementales du Congo « GEEC » ;

ARRETE :

Article 1 : Il est délivré à la Société Congolaise des Pêches « SOCOPE » Sarl, le Certificat d'Acceptabilité Environnementale pour son projet d'extension du quai du port ANGO ANGO dans la ville de Matadi, province du Congo Central en RDC.



Article 2 : Lors de la mise en œuvre du projet, en vue d'atténuer les incidences négatives sur l'environnement biophysique et social du site, la société Congolaise des Pêches « SOCOPE » Sarl est soumise à la stricte application de toutes les mesures environnementales et sociales contenues dans son Etude d'Impact Environnemental et Social.

Le Certificat peut lui être retiré en cas de non respect de ses engagements environnementaux et sociaux.

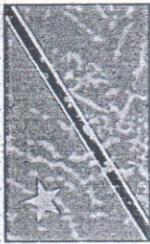
Article 3 : La Société Congolaise des Pêches « SOCOPE » Sarl travaillera en étroite collaboration avec le GEEC tout au long de l'exécution du projet.

Article 4 : Le Directeur Exécutif du GEEC est chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales pendant toute la durée du projet.

Article 5 : Le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 01 JUN 2015

Bienvenu LIYOTA NDJOLI



CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE

N°081/CAB/MIN/EDD/15/BLN/2015



LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPEMENT DURABLE,

Vu la loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes Fondamentaux relatifs à la protection de l'Environnement, en ses articles 19 et 21;

Vu tel que modifié à ce jour par l'Arrêté Ministériel n° 081/CAB/MIN/ECN-T/11/BNME/2013 du 11 septembre 2013, l'Arrêté Ministériel n° 044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Groupe d'Études Environnementales du Congo « GEEC » en sigle ;

Vu la requête introduite par la société Congolaise des Pêches « SOCOPE » Sarl pour la validation de son Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'extension du quai du port ANGO ANGO dans la ville de Matadi, province du Bas-Congo en RDC ;

Considérant l'Etude d'Impact Environnemental et Social du projet d'extension du quai du port ANGO ANGO dans la ville de Matadi, province du Bas-Congo en RDC ;

Sur avis favorable du Groupe d'Études Environnementales du Congo « GEEC » ;

Délivre à la Société Congolaise des Pêches « SOCOPE » Sarl, le **CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE** pour son projet d'extension du quai du port ANGO ANGO dans la ville de Matadi, province du Bas-Congo en RDC.

Fait à Kinshasa, le

01 JUN 2015

Bienvenu LIYOTA NDJOLI